

Séance du 18 janvier 2021

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU
--

Réunion de Bureau du 18 janvier 2021, au siège du Select'Om, à 09h00

Date d'affichage du 25 janvier 2021

Nombre de membres : - en exercice : 7
- présents : 5
- représentés : 0
- votants : 5

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président

MM. Jean BIEHLER, Bernard CLAUSS, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres absents excusés :

M. Michel HERR, Vice-Président

M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Assistait également à la séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

DELIBERATION N°B001-01-2021

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 14 décembre 2020.

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice :	7	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents :	5		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B002-01-2021

OBJET : MODIFICATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2021

**LE PRESIDENT,
PROPOSE**

1) La création d'un emploi d'assistant polyvalent RH et comptabilité afin d'assurer la continuité des services de gestion des ressources humaines et finances. Dans le cadre de ce recrutement les postes suivants doivent être créés : adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe. L'agent recruté sera affecté sur le poste correspondant à son grade, les autres postes seront supprimés.

2) Dans le cadre des avancements de grade, la création des postes suivants :

- un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- un poste d'agent de maîtrise principal
- quatre postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Les postes d'origines des agents nouvellement promus seront supprimés après leur nomination.

3) La personne choisie pour occuper l'emploi de chargé de la prévention des risques et de la gestion des compétences sera recrutée sur le grade de technicien. Il convient donc de supprimer les postes qui avaient également été créés le 21/02/2020 dans le cadre de ce recrutement. technicien principal de 2^{ème} classe (TECH2020-02), technicien principal de 1^{ère} classe (TECH2020-03), rédacteur (RED2020-01), rédacteur principal de 2^{ème} classe (RED2020-02) et rédacteur principal de 1^{ère} classe (RED2020-03)

LE BUREAU,

VU la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant la loi N° 83-634 du 6 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

1° DECIDE La création des postes budgétaires suivants :

- un poste d'adjoint administratif territorial, un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe,
- un poste d'agent de maîtrise principal,
- quatre postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

La suppression des postes budgétaires suivants :

- technicien principal de 2^{ème} classe (TECH2020-02), technicien principal de 1^{ère} classe (TECH2020-03), rédacteur (RED2020-01), rédacteur principal de 2^{ème} classe (RED2020-02) et rédacteur principal de 1^{ère} classe (RED2020-03).

2° **ADOpte** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} février 2021:

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES OUVERTS
PERMANENTS		
EMPLOIS FONCTIONNELS		
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché principal	A	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2
Rédacteur	B	4
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2
Adjoint Administratif territorial	C	5
TOTAL 1		16
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	0
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1
Technicien	B	2
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	4
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	18
Adjoint Technique Territorial	C	47
TOTAL 2		75
TOTAL 1+2		91

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
NON PERMANENTS				
SAISONNIERS (60 mois)	C	Technique	1 ^{er} échelon d'adjoint technique territorial	3-1
3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE	C	Technique	12,66 € brut/heure	
1 POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET	C	Administratif	Selon grille indiciaire – échelle C1	3-1

3° AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

Membres en exercice :	7	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents :	5		contre	: 0
Membres représentés :	0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B003-01-2021

OBJET : AVENANT LOT N°8 DU MARCHE N°2018-10 : MARCHE DE TRAITEMENT, DE TRI, DE COLLECTE ET DE TRANSFERT DES DECHETS DU SELECT'OM

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
 - VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
 - VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- CONSIDERANT** les arguments présentés par la société COVED titulaire du lot N°8 relatif au tri des corps creux, présentant la situation paradoxale à laquelle cette société est confrontée du fait de l'apparition de surcoûts non prévisibles induits par la crise sanitaire et d'une baisse des indices de révision des prix ;
- CONSIDERANT** que l'évolution des indices de révision des prix pour l'année 2021 ne reflète pas l'évolution des coûts d'exploitation du centre de tri pendant cette période de crise sanitaire ;
- 1° DECIDE** de maintenir les prix du lot 8 au niveau de ceux de l'année 2020.

2°AUTORISE Monsieur le Président signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 7	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h55
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 18 JANVIER 2021

DELIBERATIONS :

- B001-01-2021 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**
- B002-01-2021 : MODIFICATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2021**
- B003-01-2021 : AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE CONCLU POUR LA REPRISE DU FLUX PAPIER/CARTON (PCM) ISSU DES COLLECTES SELECTIVES**